

Conditions Générales d'Intervention

1. Proposition

Toute mission confiée à PHRONESIS donne lieu à une proposition écrite qui confirme notre accord et précise nos conditions de collaboration. Elle est accompagnée de nos conditions générales d'intervention. Pour signifier son accord et permettre le démarrage de la mission, le client nous fait parvenir son accord écrit, daté et signé, sur notre proposition et sur nos conditions générales d'intervention.

2. Honoraires

Nos honoraires sont fixés forfaitairement et établis en euros hors taxes.

Un premier versement est facturé au démarrage de la mission. Les modalités de paiement sont prévues dans notre proposition.

Nos factures sont payables à réception.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera pratiqué.

Le client est de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement conformément à la loi en vigueur (loi sur les Nouvelles Régulations Economiques).

3. Frais

Les frais occasionnés par la recherche sont engagés avec l'accord préalable du client et lui sont facturés séparément. Ils peuvent comprendre notamment les frais suivants :

- ❖ les frais de déplacement et de séjour éventuels engagés par PHRONESIS avec l'accord du client,
- ❖ les frais de déplacement éventuels des candidats présentés au client,

Tous autres frais éventuels en relation avec la mission devront faire l'objet d'un accord préalable du client avant leur re-facturation sur justificatifs. Le paiement des factures de frais obéit aux mêmes règles que celui des factures d'honoraires.

4. Taxes

Nos honoraires et frais sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur (19,6 % en 2003).

5. Exclusivité

Toute mission confiée à PHRONESIS est exclusive.

En conséquence, pendant la durée de la mission, toute candidature interne ou externe, reçue directement par le client, doit être transmise à PHRONESIS pour étude. PHRONESIS s'engage alors

à l'intégrer à sa sélection.

Aucune modification dans le calcul des honoraires prévus dans la proposition acceptée par le client, ne pourra être apportée dans le cas où l'un des candidats concernés est engagé.

6. Recrutements complémentaires

Si, dans le cadre de notre mission, d'autres candidats présentés sont recrutés, il sera perçu, par personne engagée, des honoraires complémentaires tels que prévus dans notre proposition.

Cette clause s'entend pour une **durée d'une année**, à compter de la date d'accord par le client de notre proposition (signature du contrat).

7. Responsabilité

Compte tenu de la nature des relations contractuelles de PHRONESIS avec le client, PHRONESIS est tenu à une obligation de moyens, à laquelle PHRONESIS consacre toute sa compétence et son professionnalisme.

Le client, quant à lui, s'engage à fournir à PHRONESIS des renseignements suffisants et à se comporter loyalement.

Si, après une première recherche, aucun candidat présenté n'a été retenu ou si le candidat engagé n'est pas confirmé dans ses fonctions à l'issue de sa période d'essai, pour des raisons qui remettent en cause la crédibilité de PHRONESIS, nous nous engageons à procéder, sans honoraires supplémentaires, à une nouvelle recherche. Cependant, les frais éventuels de déplacement et administratifs seront à la charge du client. Cet engagement est limité à une seule opération de recherche supplémentaire et ne s'applique pas lorsque le contenu ou l'environnement du poste a été modifié durant la période d'essai.

PHRONESIS n'est pas responsable des désistements éventuels des candidats par suite d'un délai de réponse trop long de la part du client, le solde de nos honoraires restant alors dû, dans son intégralité.

8. Annulation ou modification de la mission

En cas d'annulation de la mission du fait du client, nos honoraires sont calculés de la manière suivante :

- ❖ le premier versement reste acquis dès que la mission est engagée,
- ❖ et le solde est fonction de l'avancement de la mission. Toute facturation déjà effectuée reste acquise.

Toute modification de recherche ou tout changement de profil imposé par le client en cours de mission est assimilé à une annulation suivie du démarrage d'une nouvelle recherche donnant lieu à la facturation d'un nouveau forfait d'honoraires tel que prévu au point 2 - des présentes conditions générales d'intervention.

9. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la proposition et des conditions générales d'intervention sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social (PARIS LA DEFENSE).

10. Nos principaux engagements

Soucieux de respecter en tous points les règles d'éthique et de déontologie édictées par la Chambre Syndicale SYNTEC CONSEIL (une copie du code de déontologie sera remis au client sur demande), PHRONESIS s'engage notamment :

- à fournir sur toute mission l'ensemble des compétences requises,
- à entretenir une relation loyale avec le client, fondée sur l'indépendance d'esprit, la prise en compte des objectifs fixés et le respect individuel,
- à garantir la confidentialité des informations,
- à ne pas servir des intérêts en conflit direct avec ceux du client,
- à conserver toujours l'indépendance de notre jugement professionnel et à respecter la liberté et l'intégrité des personnes,
- à nous tenir strictement à notre rôle de conseil à l'égard du client et des candidats potentiels et à ne pas nous substituer à eux dans l'exercice de la décision finale.